



Traité Békhорот

Michna 10 - Chapitre 4

הַחֲשׂוֹד עַל הַשְּׁבִיעִית,
אִינוֹ חֲשׂוֹד עַל הַמַּעֲשָׂרוֹת;
הַחֲשׂוֹד עַל הַמַּעֲשָׂרוֹת,
אִינוֹ חֲשׂוֹד עַל הַשְּׁבִיעִית.
הַחֲשׂוֹד עַל זֶה וְעַל זֶה,
חֲשׂוֹד עַל הַטְּהָרוֹת;
וַיֵּשׁ שֶׁהוּא חֲשׂוֹד עַל הַטְּהָרוֹת,
וְאִינוֹ חֲשׂוֹד לֹא עַל זֶה וְלֹא עַל זֶה.
זֶה הַכֹּלֵל:
כָּל הַחֲשׂוֹד עַל הַדְּבָר,
לֹא דָנוּ וְלֹא מְעִידוֹ:

Celui qui est suspect à l'égard de l'[année sabbatique]ne l'est pas à l'égard des dîmes ; [et de même], celui qui est suspect à l'égard des dîmes ne l'est pas à l'égard de l'[année sabbatique]. Celui qui est suspect en ce qui concerne ceci,(l'année sabbatique), ou en ce qui concerne[la dîme, est]suspect en ce qui concerne[la vente d'aliments rituellement impurs comme s'il s'agissait d'articles]rituellement purs. Mais il y a ceux qui sont suspects à l'égard[des choses rituellement pures]qui ne le sont pas à l'égard de ceci,(l'année sabbatique), ni à l'égard de cela,(la dîme). Voici le principe : [quiconque]est suspect sur une affaire[spécifique ne peut]ni juger[une affaire]ni témoigner[dans des affaires impliquant cette affaire].



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions